

Type : RA
Code client : 504

FLAMANT VERT
ZA de Guerry
Allée Napoléon III
18000 BOURGES

Pessac, le 10 mars 2022

Rapport d'analyses N° 22FE24 006

Page 1 / 4

INFORMATIONS CONCERNANT L'ECHANTILLON

N° de projet : 22FE24-P004
N° échantillon : 22FE24006
Référence bon de commande : COMPOSITION VEGIFER
N° de demande en ligne : DA38249

CONDITIONS DE RECEPTION DE L'ECHANTILLON

Date de réception : 24 février 2022
Conditionnement : 1 POT (VRAC)
Quantité reçue : 1x184g avec pot
Etat à réception : /

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (Données communiquées par le client)

Produit : 1 POT DE COMPRIMES DE VEGIFER
Type de produit : COMPRIMES DE VEGIFER
N° de lot : AL-245-2021

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 22FE24 006

Page 2 / 4

Date de début des analyses : 24/02/2022

ANALYSES NUTRITIONNELLES

Valeur calorique * 373.9 kcal/100g (± 18,7)

Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93

VCal. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 4 + Fib. x 2 + Prot. x 4 + Lip. x 9 + Tot. Polyols x 2,4 + FOS x 2 + Polydex. x 2

Valeur énergétique * 1582 kJ/100g (± 79,1)

Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93

VEnergy. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 17 + Fib. x 8 + Prot. x 17 + Lip. x 37 + Tot. Polyols x 10 + FOS x 8 + Polydex. x 8

Lipides (Graisses) * 5.94 g/100g (± 0,30)

Méthode interne / Gravimétrie (VC03)

dont acides gras saturés

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

2.74 g/100g

dont acides gras monoinsaturés

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

0.41 g/100g

dont acides gras polyinsaturés

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

1.51 g/100g

dont acides gras trans

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

<0.1 g/100g

Glucides *

11.46 g/100g (± 1,72)

Méthode interne / Calcul par différence (VC06)

Gluc. = 100 - (Hum. + Prot. + Lip. + Cend. + Fib. + FOS + Polydex.)

dont sucres

<0.1 g/100g

Somme des mono et disaccharides *

Protéines (N x 6,25) *

68.65 g/100g (± 1,03)

Méthode interne / Kjeldahl (VC02)

Sel *

0.99 g/100g (± 0,10)

Sel = sodium x 2,5 selon règlement (UE) N° 1169/2011 INCO

Cendres *

8.06 g/100g (± 0,24)

Méthode interne / Gravimétrie (VC04)

Humidité à 70°C sous pression réduite *

5.90 g/100g (± 0,30)

Méthode interne / Gravimétrie (VC01)

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 22FE24 006

Page 3 / 4

Date de début des analyses : 24/02/2022

SUCRES - EDULCORANTS ...

Glucose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.03 g/100g (± 0.01)
Fructose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Lactose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Saccharose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Maltose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Somme des mono et disaccharides * Sucres	<0.1 g/100g

CORPS GRAS

Profil Acides gras *		Profil Acides gras *	
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)		Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)	
Acides gras	% de la matière grasse	Acides gras	% de la matière grasse
C10:0	0.14	AG saturés	46.17
C14:0	0.25	AG monoinsaturés	6.83
C15:0	0.06	AG polyinsaturés	25.35
C16:0	44.53	AG trans	0.57
C16:1	3.57	Omega3	0.07
C17:0	0.24	Omega6	25.28
C17:1	0.28		
C18:0	0.84		
C18:1 trans	0.13		
C18:1 cis	2.83		
C18:2 trans	0.44		
C18:2 (n-6) cis	13.67		
C18:3 (n-6) cis	11.21		
C18:3 (n-3) cis	0.07		
C20:0	0.06		
C20:2 (n-6)	0.13		
C20:3(n-6)	0.19		
C20:4 (n-6) (ARA)	0.08		
C24:0	0.05		
C24:1	0.15		
ND	9.47		

(1) : Le laboratoire tient compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 22FE24 006

Page 4 / 4

Date de début des analyses : 24/02/2022

MINÉRAUX

Fer * Méthode interne / ICP-MS (MI16)	601 mg/100g (± 60,1)
Sodium * Méthode interne / ICP-MS (MI16)	395 mg/100g (± 39,5)

Isabelle MALAVIOLE

Responsable laboratoire Chimie

Marie-France DUBOS

Responsable technique laboratoire Chimie



* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.